

TAXA DE CIDADE DE VILA NOVA DE GAIA



VILA NOVA DE
GAIA
CÂMARA MUNICIPAL

TAXE DE VILLE

En vigueur à partir du 1er décembre 2018

À QUOI SERT LA TAXE DE VILLE?

Cela sert à consolider l'image de Vila Nova de Gaia d'une ville durable et désirable.

QUI EST CONCERNÉ?

Les tarifs sont fixés par personne âgée de 16 ans ou plus et par nuitée, 7 nuits au maximum.

QUELS SONT LES TARIFS APPLICABLES?

2€ par nuitée, et personne, entre le premier avril et le 30 septembre.

1€ par nuitée, et personne, entre le premier octobre et le 31 mars.

QUI BÉNÉFICIE DE LA RÉDUCTION DE 50%?

Les particuliers/entreprises ou institutions responsables du paiement des séjours de groupes de touristes liés à des activités professionnelles, universitaires, sociales, sportives, culturelles ou autres que touristiques.

QUI EST EXONÉRÉ?

1. Les personnes mineures de 15 ans (inclus);
2. Les personnes et ceux qui les accompagnent en raison de motifs médicaux, sur présentation de justificatifs;
3. Les personnes handicapées dont l'incapacité, dûment justifiée, soit égale ou supérieure à 60%;
4. Les guides touristiques et/ou les chauffeurs accompagnant des groupes de touristes.

A QUEL MOMENT DU SÉJOUR LA TAXE DOIT-ELLE ÊTRE PERÇUE?

La Taxe de Ville doit être perçue, en un seul versement, avant le départ des assujettis alors même que le paiement du loyer est différé. Une facture portant mention «TVA non applicable» sera établie au nom de la personne qui a effectué la réservation.

Pour plus d'informations:

www.cm-gaia.pt | taxadecidade@cm-gaia.pt

Telef.: (+351) 223 742 400